

## I. L'AGRICULTURE

*Les études relatives à l'agriculture ont été réalisées par la Chambre d'Agriculture de la Savoie.*

### A. Méthodologie de l'étude

*Elle s'appuie sur les bases de données actualisées de la Chambre d'Agriculture. Ces données sont recueillies lors de rencontres avec les exploitations agricoles professionnelles.*

Les étapes de la méthodologie :

- 1) Des investigations complémentaires de terrain pour assurer une mise à jour des surfaces et du bâti.
- 2) Le traitement et l'analyse :
  - a. des données socio-économiques afin de caractériser l'agriculture de la commune de Yenne et d'identifier les principaux enjeux,
  - b. des surfaces agricoles et des bâtiments agricoles en vue de réaliser les cartes hiérarchisant les espaces selon leur importance agricole.

Sont intégrés dans l'analyse tous les espaces agricoles ou potentiellement agricoles de la commune de Fréterive, comprenant les surfaces travaillées :

- par les exploitations de la commune,
- par des exploitations extérieures à la commune,
- à usage de loisirs ou de convenance, y compris par des retraités agricoles.

Par souci d'objectivité, ne sont pas pris en compte dans l'étude :

- le zonage du document d'urbanisme en vigueur,
- la notion de propriété, le mode de faire-valoir,
- l'identification de « qui exploite quoi ».

- 3) La présente étude expose également des préconisations en matière d'aménagement et d'urbanisme, en fonction des enjeux pour l'activité agricole.



## B. Identification cartographique des exploitations

### IDENTIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PROFESSIONNELLES

#### Définition d'une exploitation agricole professionnelle

La définition de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc d'une exploitation professionnelle est basée sur la surface minimale d'installation (SMI), qui correspond à une surface minimale de viabilité économique, fixée dans le cadre du Schéma directeur départemental des Structures. Cette SMI est propre à chaque production.

A partir de cette SMI et en prenant en compte les spécificités de l'agriculture des Savoie, la profession agricole considère comme exploitations professionnelles :

- en polyculture élevage, les exploitations de 18 ha minimum en plaine ou zone défavorisée et de 9 ha en zone de montagne,
- pour les autres productions, les exploitations de 9 ha minimum de surface équivalente.
- pour les productions pour lesquelles il n'y a pas de coefficient d'équivalence, les situations sont analysées au cas par cas.

Cette définition diffère de celle du RGA<sup>1</sup>, pour lequel une exploitation agricole est une « *unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante* » (RGA 2010). Cette définition prend donc en compte toutes les exploitations y compris celles de type « patrimoniales ».

<sup>1</sup> RGA : Recensement Général Agricole. Il a été actualisé en 2010. Les précédentes versions datent de 1979, 1988 et 2000.



## Identification des bâtiments

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés sur la cartographie en fonction de leur usage, comme présenté à titre d'exemple sur l'extrait suivant de la légende des cartes. Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité notamment.

### FONCTION DES BATIMENTS

	Bâtiment d'élevage
	Stockage des effluents
	Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
	Stockage foin / végétaux
	Serre (en verre, PVC, chauffées)
	Projet bâtiment d'exploitation

### SITES D'ALPAGE

	Localisation
	Logement des animaux
	Autre

## Caractérisation des productions

Sur la carte, les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance - production principale puis productions secondaires :

### PRODUCTIONS AGRICOLES

#### Productions animales :

	Bovins lait
	Genisses
	Bovins viande
	Ovins
	Caprins
	Equins
	Porcins
	Lapins
	Volailles
	Escargots (héliciculture)
	Pisciculture
	Apiculture
	Autre production animale

#### Productions végétales :

	Céréales
	Arboriculture
	Petits fruits
	Viticulture
	Maraîchage
	Horticulture
	Plantes aromatiques et médicinales
	Pépinières
	Producteurs de foin
	Autre production végétale

#### Démarches de qualité :

	Bienvenue à la Ferme
	Bio



Echelle : 1/5 000  
Date : 22/03/2018  
NIMF : DAGA/3120\_quat.pdf

Cartographie réalisée par  
la Chambre d'Agriculture de la Savoie  
62 Avenue des Ises  
74950 Annecy code 39  
Tél : 04 50 88 18 08  
Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

● Perenne ● Incertaine ● Avenir non assuré ● Présence d'activité agricole

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :



Productions végétales :



FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériels, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

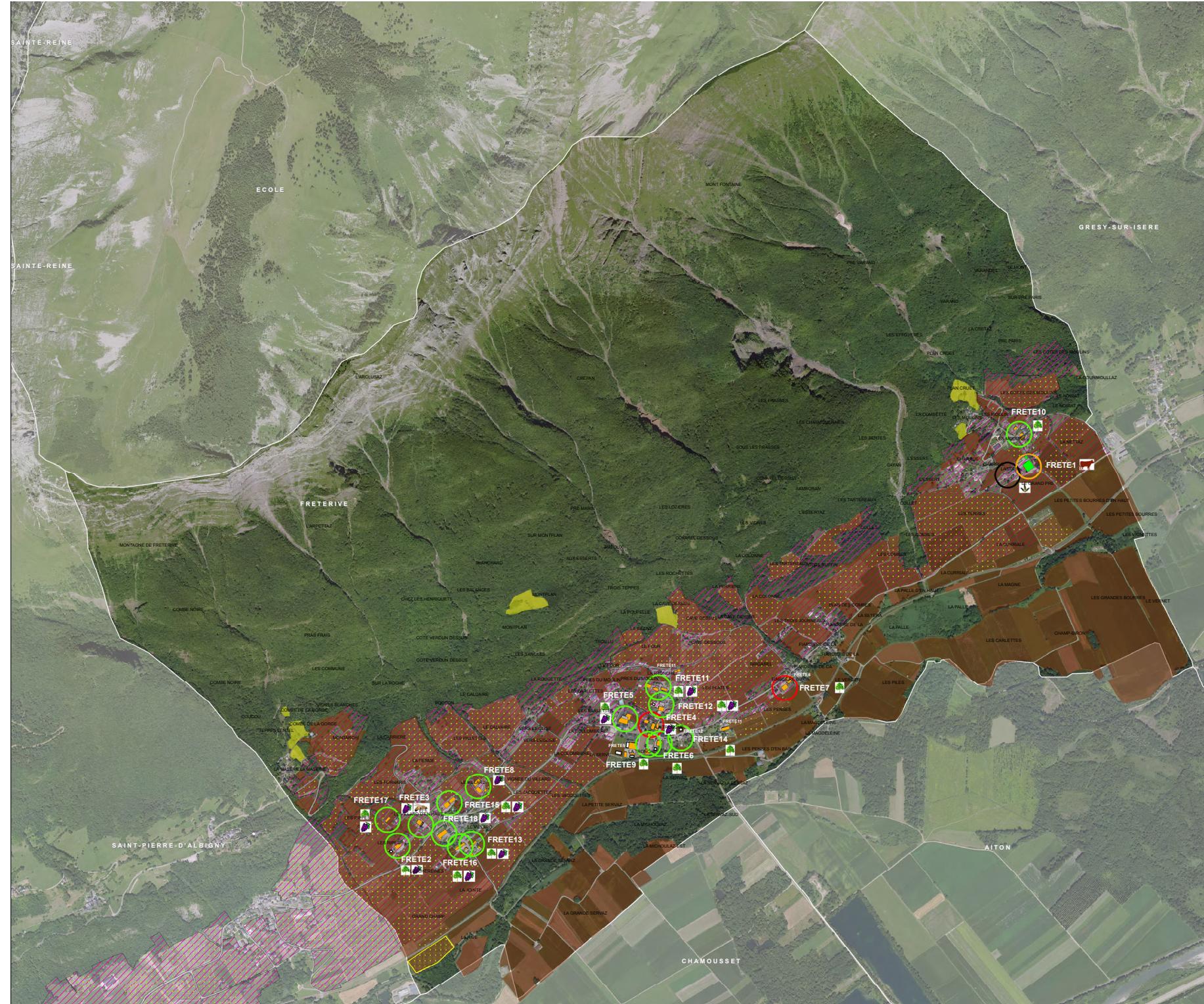
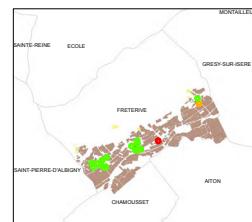
QUALITE DES TERRES

- Bonne qualité
- Qualité moyenne
- Faible qualité

AUTRES ZONAGES

- Vigne plantée (2013) mise à jour dans le cadre du diagnostic
- zone AOP
- Source : DOT73
- Culture spécialisée (arboriculture)

LIMITE DE COMMUNE



## DIAGNOSTIC AGRICOLE

### Carte 1

#### Carte de qualité des terres



#### Commune de FRETERIVE

Echelle : 1 / 5 500  
 Date : 22/05/2016  
 NRéf : DIAGAT3120\_qualite.pdf

Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc 52 Avenue des les 74990 CHAMONIX-MONT-BLANC Tél : 04 50 88 19 97 Fax : 04 50 88 18 08

#### FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (materiel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
- Stockage foin / végétaux
- Serra (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

#### QUALITE DES TERRES

- Bonne qualité
- Qualité moyenne
- Faible qualité

#### REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

#### LEGENDE

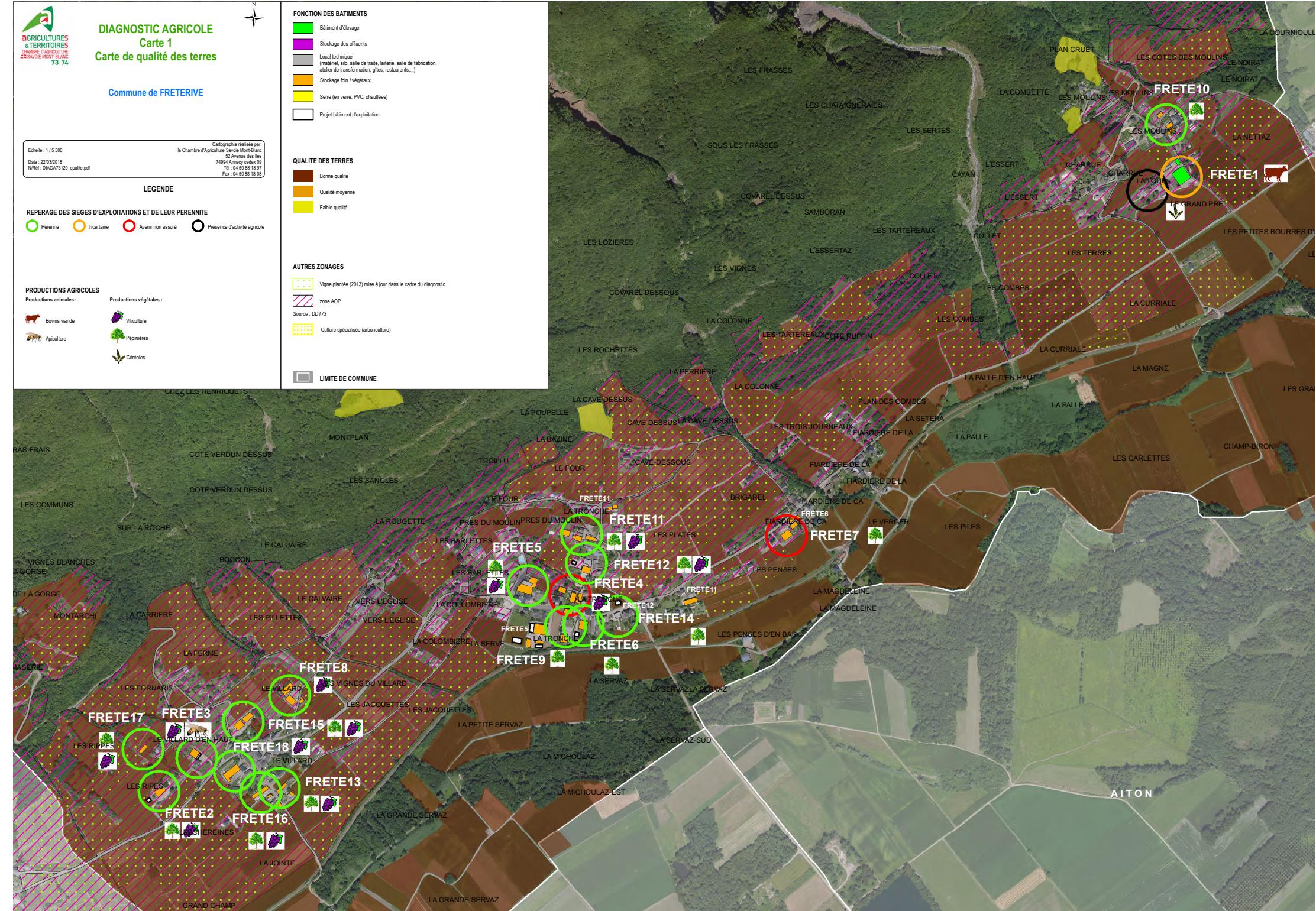
#### PRODUCTIONS AGRICOLES

- |                        |                         |
|------------------------|-------------------------|
| Productions animales : | Productions végétales : |
|                        |                         |
|                        |                         |
|                        |                         |

#### AUTRES ZONAGES

- 
- 
- Source : DD773
- 

#### LIMITE DE COMMUNE



## REPERAGE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES NON PROFESSIONNELLES

Les exploitations non professionnelles, qui peuvent parfois détenir des animaux, sont repérées sur les cartes par un cercle noir .

Cette donnée peut être identifiée à dire d'experts locaux. Elle est indicative et n'a pas vocation à être exhaustive.

## PERENNITE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

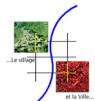
La pérennité des exploitations agricoles est évaluée pour les 5 prochaines années. Il s'agit d'une estimation analysée en fonction de différents critères :

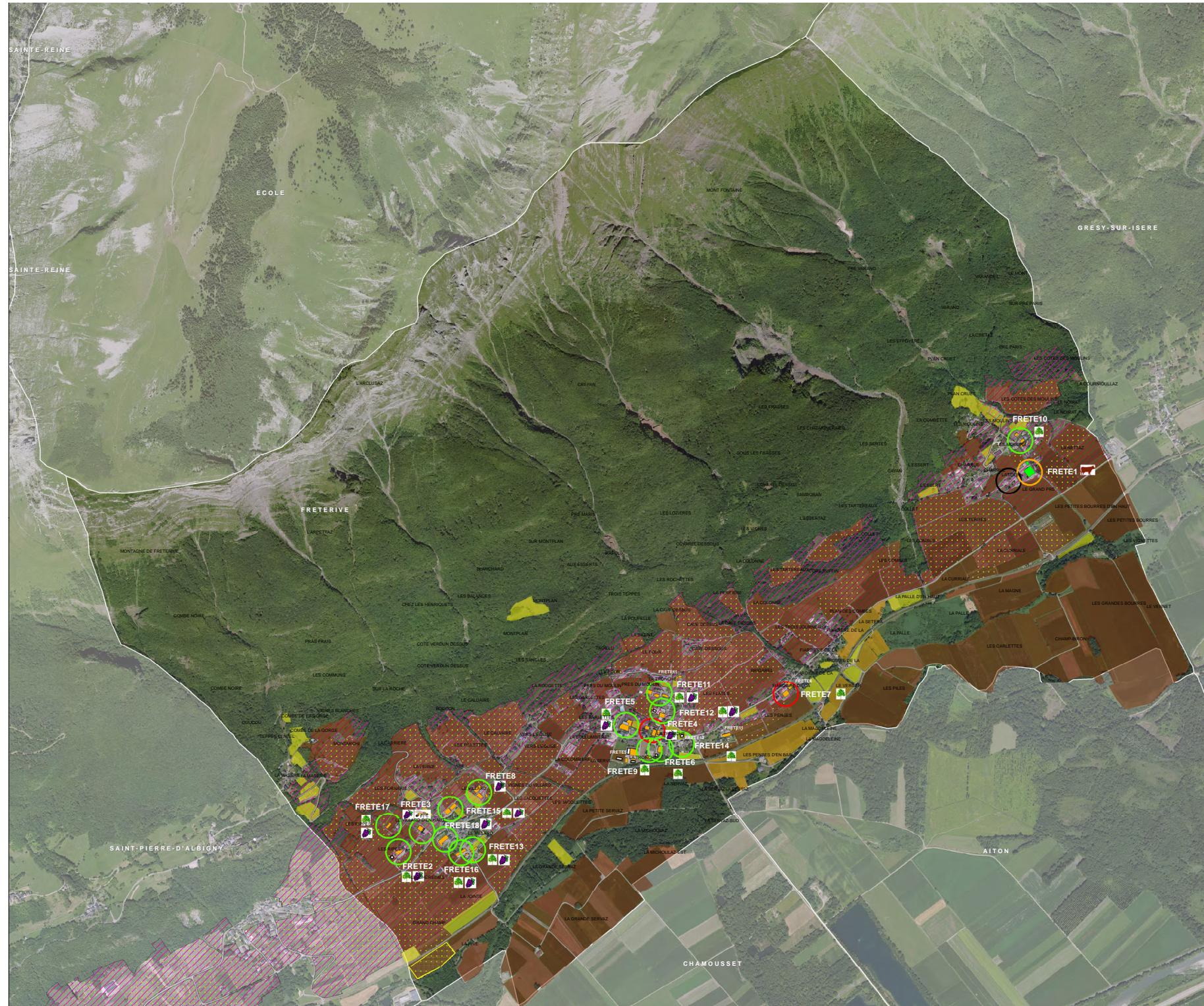
- l'âge de l'exploitant (+ ou – 55 ans),
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la reprenabilité des bâtiments,
- la possibilité de succession de l'exploitation,
- la stratégie personnelle de l'exploitant.

Cette donnée peut varier en fonction des évolutions de parcours des chefs d'exploitation.  
La pérennité n'est pas analysée en fonction de critères économiques.

Sur les cartes, elle est représentée comme suit :

-  Exploitation pérenne
-  Pérennité incertaine
-  Pérennité non assurée







## C. Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

Est considérée comme « surface agricole » toute surface exploitée – ou à potentiel agricole – c'est-à-dire :

- exploitée à des fins économiques,
- exploitée à des fins patrimoniales,
- utilisée à des fins de loisirs par des tiers,
- inexploitée mais présentant un potentiel agricole.

A noter que les cartes réalisées correspondent à un état des lieux. Ce sont des éléments d'aide à la décision. Elles n'ont en aucun cas de portée réglementaire.

La carte de **synthèse des enjeux agricoles** identifie les espaces de faible, moyenne ou forte importance agricole, en référence aux zones agricoles stratégiques déterminées dans le cadre de la DTA des Alpes du Nord (cf. annexes).

Elle résulte du croisement de **trois critères** :

- Surfaces agricoles de proximité.
- Taille des tènements agricoles.
- Qualité des surfaces agricoles.

### LES SURFACES AGRICOLES DE PROXIMITE DES EXPLOITATIONS PROFESSIONNELLES

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles (pas seulement des sièges d'exploitation agricole) quel que soit l'exploitant qui utilise ces espaces.

Les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures :

- sur le plan économique, l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. Par ailleurs, pour les élevages laitiers, le pâturage de proximité permet de maintenir une bonne production en limitant les trajets bquotidiens des troupeaux,
- sur le plan fonctionnel, les espaces de proximité permettent l'accès direct aux tènements agricoles plus éloignés, la circulation du matériel et des animaux est facilitée et les risques d'accidents limités,
- sur le plan sanitaire, le maintien des parcelles de proximité autour des bâtiments agricoles permet de limiter l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement normal des exploitations (bruits, odeurs, circulation des engins, ...).

Notre méthodologie, les parcelles de proximité sont définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon maximum de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage. En zone de montagne, en raison de la topographie, le périmètre peut être réduit à 300 mètres.

Pour les autres types de bâtiments agricoles (production végétale, hors-sol, serres de maraîchage...), les parcelles de proximité correspondent au périmètre de fonctionnement nécessaire à ces exploitations. Dans tous les cas, la proximité est ajustée en fonction du contexte territorial : cours d'eau – cordon ou massif boisé – topographie – voiries – urbanisation infranchissables, autres limites naturelles...

**Sur Fréterive, en raison de la faible présence de l'élevage et de l'incertitude liée au maintien des bâtiments d'élevage existants, ce critère n'a pas été retenu.**

---

## LA TAILLE DES TENEMENTS AGRICOLES

---

Un tènement est un ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant limité par des éléments infranchissables (infrastructures, urbanisations, éléments naturels).

L'exploitation des tènements agricoles de grande surface présente un double intérêt : une plus grande facilité de travail et une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la taille des espaces agricoles concernés : grands tènements, tènements moyens ou petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des voiries lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pour le pâturage, les accès en tracteur par exemple, ...).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des limites administratives et de l'usage nominatif.

**Sur Fréterive, la zone AOP ou en vignes est classée en tènement de grande surface, excepté les tènements de vignes ou AOP de moins de 0,5 ha et enclavés sur 3 faces. L'enclavement d'une surface réduite de vignes rend la parcelle moins intéressante d'un point de vue agricole : proximité du voisinage et conflit possible, difficulté à manœuvrer, à y accéder.**

---

## LA QUALITE DES SURFACES AGRICOLES

---

La qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation. Elle peut être évaluée par la productivité des surfaces (potentiel de rendement) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel...).

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin consommé par le troupeau en période hivernale et pour l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur et de la nature du sol, de l'exposition et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitants sera la pente.

Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâtures de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, représentés sur la carte « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

**Les cultures pérennes (légumes, arbres fruitiers, vignes) sont classées en bonne qualité.**



**SYNTHESE DES ENJEUX AGRICOLES SUR LES ESPACES**

Sur la zone de plaine, la synthèse des différents critères a été établie pour donner à chaque espace une valeur d'importance pour l'agriculture. La hiérarchisation résulte du croisement entre la qualité des surfaces et la taille des tènements. Les terres de culture pérenne (arboriculture, viticulture) ou à "forte valeur ajoutée" (maraîchage) sont notées d'importance forte. En secteur viticole, seuls les tènements de vignes de moins de 5 ha et enclavés sont classés en petit tènement.

	<b>Bonne qualité</b>	<b>Qualité moyenne</b>	<b>Faible qualité</b>
<b>Grand tènement</b>	Importance forte	Importance moyenne	Importance moyenne
<b>Tènement moyen</b>	Importance forte	Importance moyenne	Importance faible
<b>Petit tènement</b>	Importance moyenne	Importance faible	Importance faible



## D. Tableau des sigles

AFA	Association Foncière Autorisée
AFP	Association Foncière Pastorale
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
CDDRA	Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes
CCLA	Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette
CIRAD	Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement
DDPP	Direction Départementale de la Protection de la Population
DOG	Document d'Orientations Générales
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DPB	Droit à Paiement de Base
DTA	Directive Territoriale d'Aménagement
DUL	Document d'Urbanisme Local
EARL	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
ENE	Engagement National pour l'Environnement
ETP	Equivalent Temps Plein
GAEC	Groupement d'Exploitation Agricole en Commun
ICHN	Indemnité de Compensation des Handicaps Naturels
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGP	Indication Géographique Protégée
INAO	Institut National des Appellations d'Origine
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
MAAF	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
MAEC	Mesure Agri-Environnementale Climatique
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PAC	Politique Agricole Commune
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PEAN	Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PSADER	Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural
POS	Plan d'Occupation des Sols
RGA	Recensement Général Agricole
RGP	Recensement Général de la Population
RSD	Règlement Sanitaire Départemental
SAU	Surface Agricole Utile
SCEA	Société Civile d'Exploitation Agricole
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SMAPS	Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard
SMI	Surface Minimum à l'Installation
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
UGB	Unité de Gros Bétail
ZAP	Zone Agricole Protégée

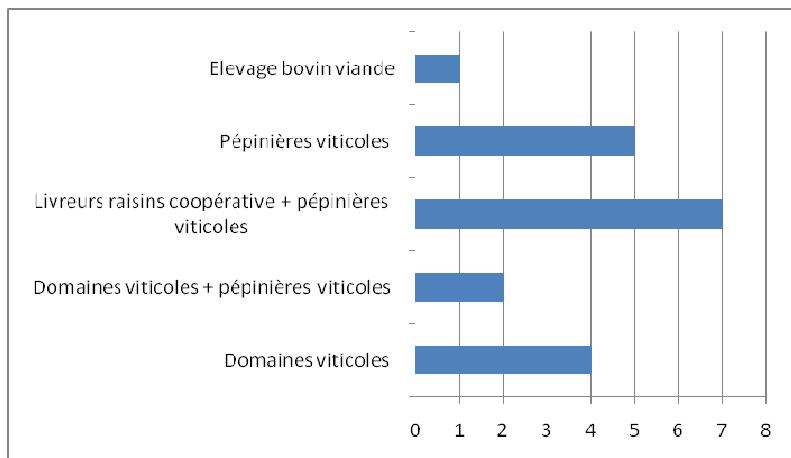
## E. Caractérisation de l'agriculture de la commune de Fréterive

### UN TISSU D'ENTREPRISES AGRICOLES BIEN PRÉSENT

#### Des exploitations nombreuses et dynamiques

**Fréterive compte 19 exploitations professionnelles.** Elle en comptait 27 en 2002. A l'image de l'agriculture de la Combe de Savoie, les exploitations de Fréterive sont tournées vers les productions viticoles : vins, raisins pour la cave coopérative, pépinières.

Fréterive compte une seule exploitation d'élevage.



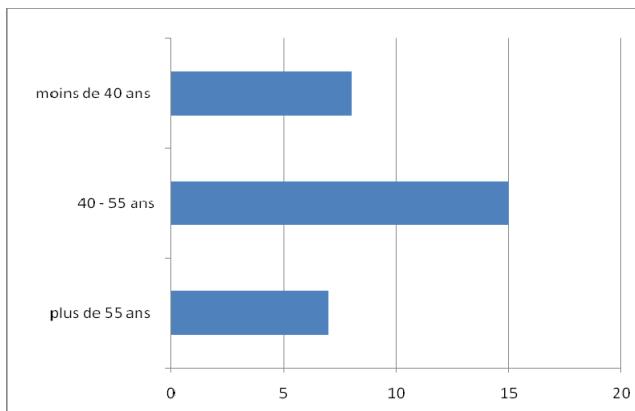
#### Des exploitations sous forme sociétaire, créatrices d'emploi

Sur Fréterive, 11 exploitations sont sous forme sociétaire (GAEC, EARL, SCEA) et 8 structures sous forme individuelle. 30 chefs d'exploitations assurent le fonctionnement de ces entreprises. Les exploitations agricoles créent 42 ETP permanent sur la commune (chefs d'exploitation + salariés). La main d'œuvre saisonnière, concentrée essentiellement de novembre à mai et sur la période des vendanges, s'élève à 64 ETP. Au total, **l'agriculture de Fréterive est pourvoyeuse de 106 ETP.**

Les pépiniéristes font remonter des difficultés à trouver des salariés et à les fidéliser.

#### Des exploitants plutôt jeunes, un renouvellement des générations qui fonctionne

La moyenne d'âge des exploitations est de 47 ans sur la commune (pour les formes sociétaires, c'est l'âge du plus jeune associé qui est pris en compte). En comparaison, la moyenne d'âge sur la Savoie est d'environ 50 ans.



La filière « pépinière viticole », particulièrement dynamique, offre des opportunités de développement. La reprise familiale se fait (contrairement à des filières comme l'élevage où les enfants d'agriculteurs se tournent de plus en plus vers d'autres métiers moins contraignants), 3 installations de jeunes (tous fils d'exploitants) sont en cours.

2 exploitations sont qualifiées de sans avenir (+ de 55 ans, pas de repreneur au sein de la famille, pas de motivation à transmettre).

Globalement les agriculteurs sont dans une logique de préserver les outils de travail existants sur la commune. Même sur une petite surface ( $6000 m^2$ ), l'activité de pépiniériste peut rapidement dégager un ETP.

### UNE AGRICULTURE TOURNEE VERS L'ACTIVITE VITICOLE : VIN ET PEPINIÈRE

#### La pépinière viticole : une particularité savoyarde en Combe de Savoie

Fréterive compte 14 exploitations ayant une activité de pépinière viticole soit 40 % des entreprises savoyardes. Ces 14 entreprises produisent quelques 10 millions de plants soit 28 % de la production savoyarde et 5 % de la production française. L'activité de pépiniériste regroupe en fait 3 métiers ou activités :

- La production de vigne mère porte greffe.
- La production de vignes mère à greffon.
- Le greffage et la production de plants greffés.

36 ha, répartis d'Aiton à Pontcharra, sont destinés à la production des plants de vignes greffés (les plants paraffinés). A cette surface s'ajoutent la surface en vignes mère à Greffon et la surface en vigne mère porte greffe.

Le savoir faire des pépiniéristes savoyards est reconnu dans toute la France voire à l'international et les plants produits sur Fréterive, assurent le renouvellement de vignobles aussi réputés que le Champagne ou le Bordelais.

Organisés en syndicat, les pépiniéristes viticoles savoyards se sont engagés en 2017 dans un plan de compétitivité avec comme objectifs :

- La modernisation des outils de production
- La fidélisation des salariés
- Le développement des surfaces en vignes mère
- Le renforcement de l'image Savoie dans le marché haut de gamme
- La valorisation de la biodiversité des cépages alpins

Le syndicat des pépiniéristes est également partenaire du projet VITIVALO pour une alternative au brûlage des déchets verts agricoles, porté par l'Université Savoie Mont Blanc.

#### Les vins sous Appellation d'Origine Protégée (AOP)

En parallèle de la pépinière viticole, Fréterive compte également 6 domaines viticoles (dont 1 en agriculture biologique) et 7 producteurs de raisins livreurs à la coopérative de Cruet. Le vignoble bénéficie des Appellations d'Origine Protégée Vins de Savoie et Roussette de Savoie. 20 à 60 % du chiffre d'affaire est réalisé en Vente Directe au caveau pour les domaines viticoles.

Regroupant une surface de vignes cultivées de 360 hectares, la Cave de Cruet produit plus de 20 % des vins de Savoie, en assurant tous les stades de la vinification, du stockage, du conditionnement et de la commercialisation. Au total, les exploitants de Fréterive travaillent 154 ha de vignes réparties sur plusieurs communes de la Combe. Les vignes mères porte greffe et les vignes mère à greffon sont comptabilisées dans cette surface.



**UNE ZONE AGRICOLE CONTRAINTE, DES BESOINS EN FONCIER SPECIFIQUES**

La Surface Agricole Utile de la commune de Fréterive s'élève à 253 ha soit 23 % de la surface communale. Au total, toutes communes confondues, les exploitations agricoles de Fréterive travaillent 379 ha. Le tableau suivant synthétise la répartition du foncier planté en vigne.

<b>SAU TOTALE FRÉTERIVE</b>	<b>253 Ha</b>	<b>100 % SAU</b>
<b>Surface en vignes</b>	<b>99 ha</b>	<b>39 % de la SAU</b>
<b>Part de la Surface en vignes exploitée par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune</b>	<b>68 Ha</b>	<b>69 % du vignoble et 26 % de la SAU</b>
<b>Part de la surface en vignes exploitée à l'extérieur par les agriculteurs ayant leur siège sur la commune</b>	<b>86 ha</b>	

La zone agricole de Fréterive est limitée. Si la plaine s'étend au-delà des limites administratives de la commune, le vignoble est ceinturé par la voie ferrée, l'urbanisation et le relief montagneux. Plus de la moitié des vignes exploitée par les agriculteurs de Fréterive se trouvent sur d'autres communes. Quant bien même, les exploitants travailleraient toute la surface en vignes de Fréterive, cette surface serait insuffisante à leurs besoins cumulés en foncier.

Concernant les pépiniéristes viticoles, la problématique foncière est spécifique à leur métier. En effet, une terre implantée une année n'en plants greffés paraffinés ne pourra pas être réimplantée dans cette culture avant 5 ans. Les exploitants doivent donc trouver des terrains en rotation chaque année. Globalement, les pépiniéristes viticoles recherchent du foncier sur un secteur allant d'Aiton à Pontcharra.

**UNE FAIBLE PART DE PROPRIETE DETENUE PAR LES AGRICULTEURS**

Globalement, les exploitants maîtrisent peu le foncier exploité. En Haute-Savoie/Savoie, les exploitants sont propriétaires d'environ 10 % du foncier qu'ils exploitent. Cette situation les rend dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires. Cela génère des inquiétudes pour l'avenir et peut limiter parfois les choix entrepreneuriaux des agriculteurs.

Sur Fréterive, les agriculteurs sont propriétaires d'environ 30 % de leur foncier. Si ce chiffre reste faible, il est toutefois plus élevé que la moyenne départementale comme c'est souvent le cas en zone viticole où la maîtrise du foncier est d'autant plus sensible.

**EN SYNTHESE : ATOUTS ET FRAGILITES DE L'AGRICULTURE ET PRINCIPALES DONNEES CHIFFREES**Les atouts :

- Le nombre d'exploitations
- Une filière « pépinière viticole » reconnue, dynamique et jeune : un potentiel de développement et d'installation
- Une agriculture créatrice d'emplois
- Des vins sous signe officiel de qualité

Les fragilités :

- Un vignoble contraint, proche de l'urbanisation
- Des besoins spécifiques en foncier des pépinières viticoles
- La méconnaissance du métier de pépiniériste par le grand public
- La gestion des refus de plants paraffinés



Les chiffres de l'agriculture de la commune de Fréterive :

	Fréterive
Nombre d'exploitations professionnelles	19
Nombre de chefs d'exploitation	30
Equivalents temps-plein (exploitants + salariés)	106
Exploitations individuelles	8
Sociétés	11
Age moyen chefs d'exploitations	47
SAU totale des exploitations (ha)	379
SAU totale de la commune (ha)	253

## F. Les enjeux agricoles

### L'AGRICULTURE A BESOIN DE SURFACES

Pour fonctionner et produire

La vigne est une culture pérenne qui a vocation de produire sur plusieurs décennies. Les viticulteurs définissent souvent leur programme cultural sur plusieurs années voire plusieurs décennies.

Pour développer et optimiser l'outil de production

Comme toute entreprise, une exploitation agricole évolue, se développe, s'adapte. Logiquement, ses besoins en foncier suivent ces évolutions et ne sont donc pas figés.

### UNE ACTIVITE AGRICOLE QUI NECESSITE DES SITES ADAPTES ET FONCTIONNELS

Situation sanitaire des exploitations

Les exploitations sont concernées par 2 réglementations (RSD et ICPE), en fonction de leur activité et de leur taille.

#### Le règlement sanitaire départemental (RSD)

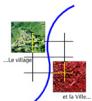
Le règlement sanitaire départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme. Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

Le RSD comprend 9 titres dont les prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles. L'arrêté préfectoral prescrivant le RSD de la Savoie date du 03 mars 1986 (arrêté préfectoral modificatif le 06 mai 1996).

#### La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- ❖ Protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- ❖ Encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- ❖ Prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.



L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...). Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- ❖ Des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...). Les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre.
- ❖ Des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

**La profession agricole préconise néanmoins une distance de 100 m quelque soit le type exploitation agricole (RSD ou ICPE).**

Enfin, il faut rajouter que les dispositions de l'article L111-3 du code rural (principe dit de « réciprocité ») prévoient que toutes nouvelles constructions d'habitation de tiers ou changement de destination à proximité des sites d'exploitation observent les mêmes reculs (voir texte en annexe).

#### Angles d'ouverture et circulations

L'angle d'ouverture est un facteur pour évaluer la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation. Il s'agit de l'angle d'ouverture dont disposent les exploitations pour l'accès aux espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces de proximité.

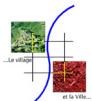
Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des engins, limitation des circulations sur la voie publique, ...). La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitations nécessitent **un minimum de 120°** d'angle d'ouverture.

#### Synthèse sur la situation des exploitations et perspectives d'évolution

Il est important d'évaluer la **proximité des bâtiments** agricoles par rapport à l'urbanisation. Les sites d'exploitations de Fréterive sont pratiquement tous contraints (sauf 4) par la présence de tiers à moins de 100 mètres de leurs bâtiments. D'ailleurs, 14 sites d'exploitations sur 18 ont des tiers à moins de 50 mètres de leurs bâtiments (un tiers est une personne autre que le chef d'exploitation. Il peut être membre de la famille de l'exploitant). Cela signifie que, d'ores et déjà, la plupart des exploitations sont contraintes dans leur fonctionnement actuel et que les autres seront contraintes pour tout agrandissement ou évolution.

10 exploitations agricoles ont un angle d'ouverture supérieur à 120 ° pour 18 sites d'exploitations.

A Fréterive, les sites des exploitations agricoles sont proches de l'urbanisation tout en conservant des angles d'ouvertures de plus de 120° dans la moitié des cas.



Exploitations agricoles	Distances tiers (50 ou 100 m selon le cas)	Angle d'ouverture (120°)
FRETE1	●	●
FRETE2	●	●
FRETE3	●	●
FRETE4	●	●
FRETE5	●	●
FRETE6	●	●
FRETE7	●	●
FRETE8	●	●
FRETE9	●	●
FRETE10	●	●
FRETE11	●	●
FRETE12	●	●
FRETE13	●	●
FRETE14	●	●
FRETE15	●	●
FRETE16	●	●
FRETE17	●	●
FRETE18	●	●

 Respecté  
 Non respecté

## CARACTERISATION DES ENJEUX AGRICOLES DES ESPACES

### Des espaces agricoles à enjeux identifiés dans la DTA et le SCoT

Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

« les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- le potentiel productif : sont particulièrement concernées les zones d'AOC et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables,
- la fonctionnalité des espaces agricoles : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation,
- les investissements publics réalisés : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver,
- les parcelles soumises à une forte pression foncière dans les zones périurbaines. »

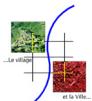
Le DOG du SCoT a également été pris en compte. Celui-ci détermine que :

- ❖ « *les espaces agricoles stratégiques doivent être protégés. Ils recoupent les zones homogènes présentant des enjeux agricoles forts (zones mécanisables à bons rendements, cultures spécialisées, proximité des bâtiments d'exploitations)* ».

### L'importance des espaces agricoles

Fréterive est une commune viticole. De fait, les surfaces en vignes sont indispensables au fonctionnement des exploitations. Il a été convenu avec les exploitants que les surfaces en vignes de moins de 5 ha, enclavées sur 3 côtés, seraient classées en moyen intérêt pour l'agriculture. Hors de la zone viticole, le classement des terrains se fait suivant la méthodologie précisée dans le document 1 : notice méthodologique.

Hors de la zone viticole, le classement des terrains se fait suivant la méthodologie précisée dans la description de la méthodologie, en début de partie.





Commune de FRETERIVE

Echelle : 1 / 5 500  
Date : 22/03/2018  
NIRf : DIAAGA73120\_synthese.pdf

Cartographie réalisée par  
la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc  
52 Avenue des îles  
74994 Annecy cedex 09  
Tél : 04 50 88 18 97  
Fax : 04 50 88 18 08

LEGENDE

## REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

-  Pérenne     Incertaine     Avenir non assuré     Présence d'activité agricole

PRODUCTIONS AGRICOLES

- |   |   |
|---|---|
|  Bovins viande |  Viticulture |
|  Apiculture    |  Pépinières  |
|   |  Céréales    |

FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
  - Stockage des effluents
  - Local technique  
(matériel, silo, salle de traite, laverie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
  - Stockage foin / végétaux
  - Serre (en verre, PVC, chauffées)
  - Projet bâtiment d'exploitation

## IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

- Legend showing three levels of importance:

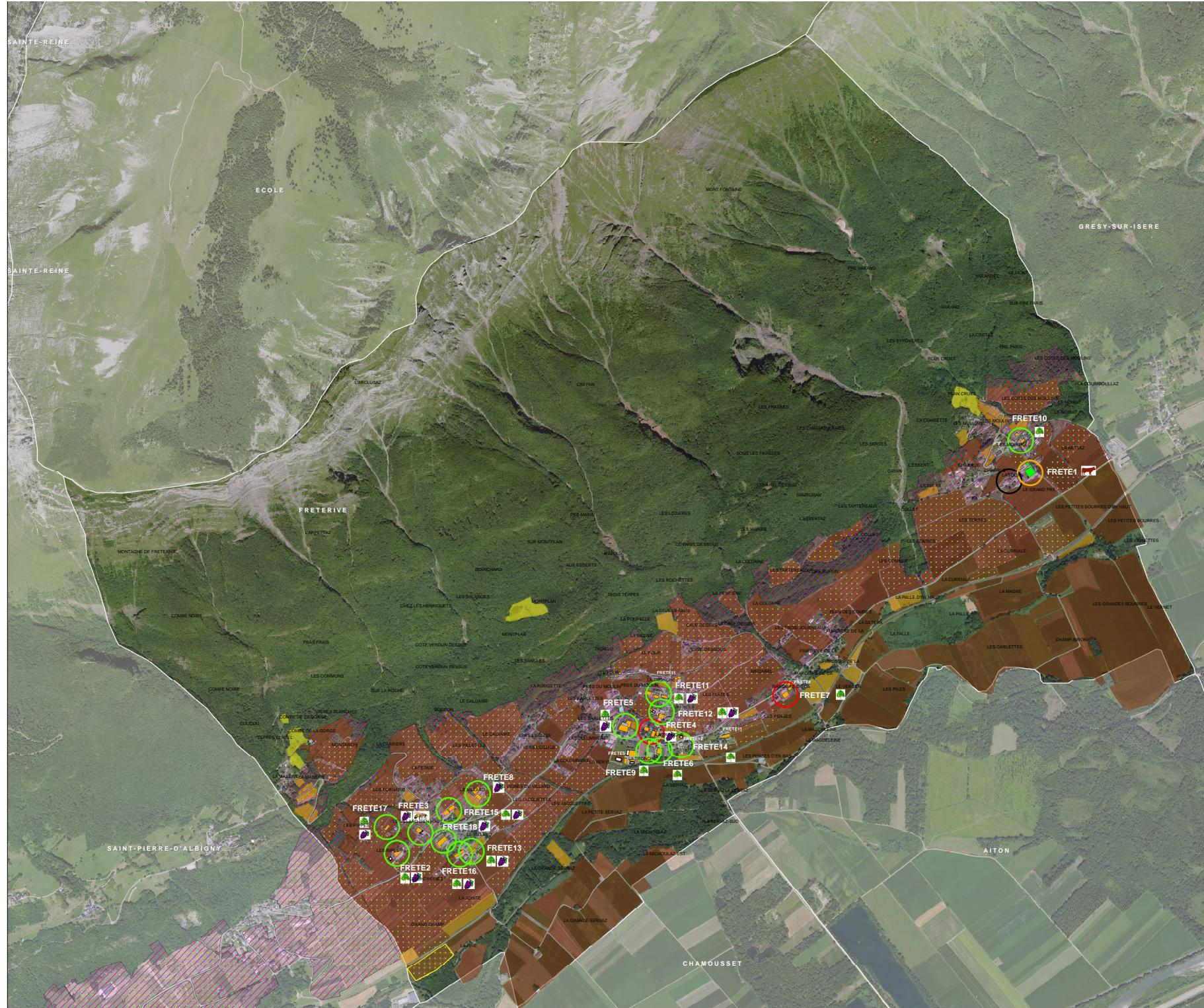
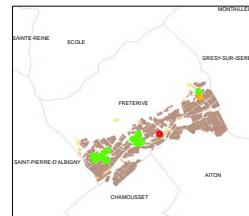
  - Enjeux forts (High importance) represented by a dark brown square
  - Enjeux moyens (Medium importance) represented by an orange square
  - Enjeux faibles (Low importance) represented by a yellow-green square

- AUTRES ZONAGES**

  -  Vigne planifiée (2013) mise à jour dans le cadre du diagnostic
  -  zone AOP
  -  Culture spécialisée (arboriculture)

Source : DOT73

LIMITE DE COMMUNIQUE



## DIAGNOSTIC AGRICOLE

### Carte 3

#### Carte de synthèse



Commune de FRETERIVE

Echelle : 1 / 5 500  
Date : 22/03/2018  
N°Ref : DIAGAT73120\_synthese.pdf

Cartographie réalisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc 74991 Aimey code 03 Tel : 04 50 88 18 97 Fax : 04 50 88 18 08

#### LEGENDE

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DEUR PERENNITE

- Perenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

#### PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :  
■ Bovins viande  
■ Apiculture  
Productions végétales :  
■ Viticulture  
■ Pépinières  
■ Céréales

#### FONCTION DES BATIMENTS

- Bâiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (atelier, silo, salle de traite, bâterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation

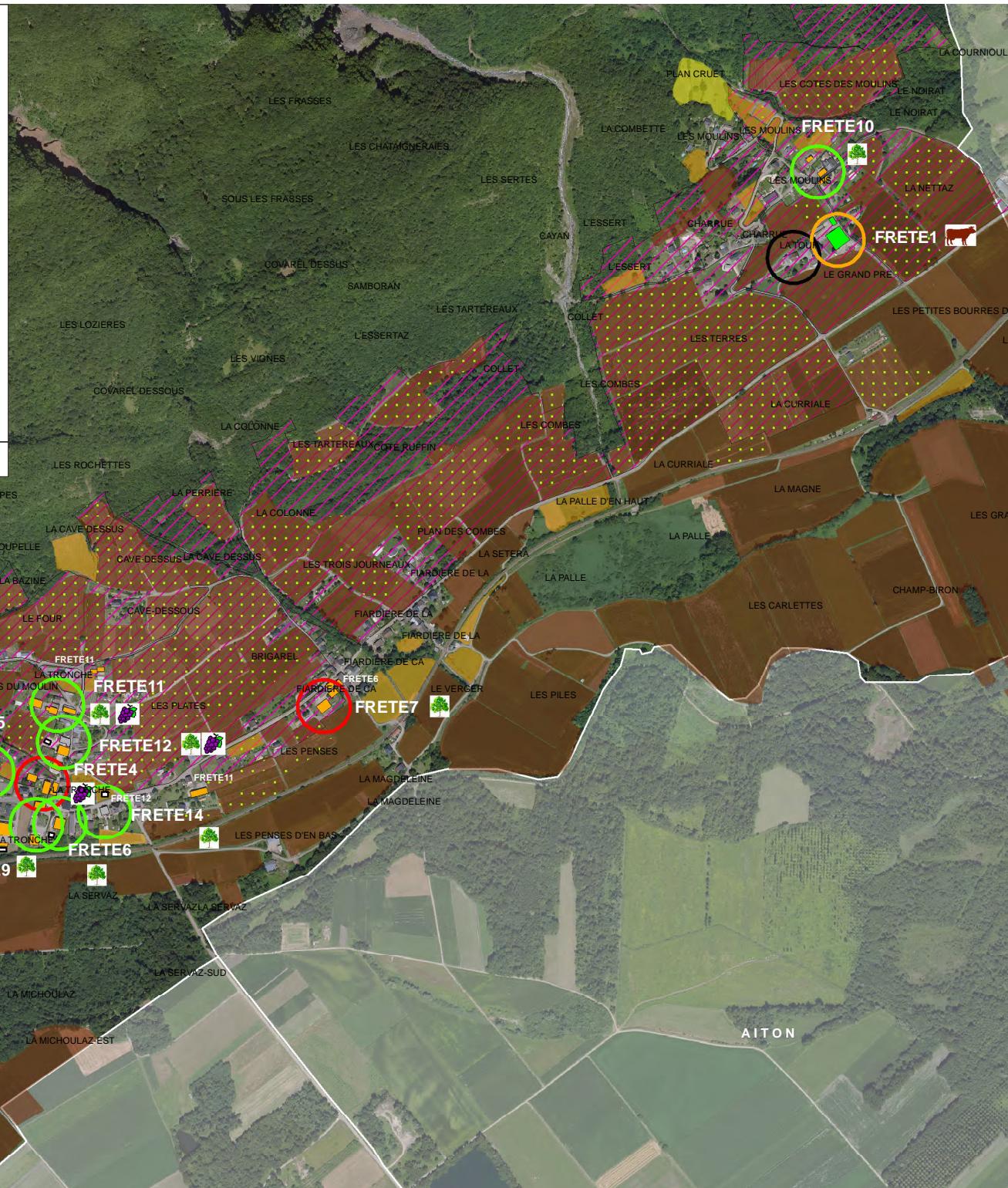
#### IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

- Enjeux forts
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles

#### AUTRES ZONAGES

Vigne plantée (2013) mise à jour dans le cadre du diagnostic  
■■■ zone AOP  
Source : DD73  
■■■ Culture spécialisée (arboriculture)

LIMITE DE COMMUNE



## G. L'espace agricole, une ressource non renouvelable

### UNE RESSOURCE QUI SE RAREFIE

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles. La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les espaces agricoles sont le support d'une activité économique ; ils sont porteurs de richesse et d'avenir, mais ce sont également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations. Aussi, le projet de territoire devra faire une place à part entière aux espaces agricoles. Anticiper, avoir une vision prospective du territoire, définir un projet de territoire permettra de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme et permettra de lutter contre la pression foncière et la spéculation.

### LA MULTIFONCTIONNALITE DE L'AGRICULTURE

(Issu d'une recherche CIRAD – INRA)

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la production agricole et à la création de valeur ajoutée mais aussi à la protection et à la gestion des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

- ✓ Économique :
  - Productions de biens alimentaires et non alimentaires
  - Productions de matières premières ou de produits transformés
  - Emplois créés, directs ou indirects
  - Circuits de commercialisation, ...
- ✓ Environnementale :
  - Ouverture et entretien des espaces
  - Composante du paysage
  - Maintien de corridors écologiques (« nature ordinaire »...)
- ✓ Sociale :
  - Agriculture garante de l'identité du territoire
  - Anchorage des produits au territoire, ...

On pourrait également ajouter le secteur des loisirs. L'agriculture est en rapport direct avec les pratiques des sports d'hiver, de la randonnée, des VTT, des parapentes ou autres formes de loisirs.

Ce concept de multifonctionnalité définit donc la place de l'agriculture dans la société et sous-entend une nouvelle définition du métier d'agriculteur, par ailleurs de plus en plus spécialisé et complexe.

L'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qu'un contexte historique d'urbanisation est venu déstabiliser. Cet équilibre passe par l'économie du foncier afin que toutes les activités humaines puissent s'exercer en adéquation et non en concurrence. Il est donc nécessaire de préserver l'avenir de l'économie agricole, permettre son bon fonctionnement et ne pas compromettre ses potentialités ainsi que ses perspectives d'évolution, en précisant dans le PADD les mesures prises et leurs finalités.



## H. Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

### LA PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES

Comme indiqué précédemment, des secteurs ont une importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements, de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles...

Le mitage, l'urbanisation désorganisée et une consommation excessive d'espaces agricoles conduisent à la déstructuration des espaces agricoles. Cela génère également des contraintes en termes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

Les espaces agricoles d'importance ainsi que l'ensemble des secteurs naturels valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient donc être logement classés en zone A dans le PLU.

**Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire. En effet, avec la prédominance des activités d'élevage, il est primordial que les bâtiments agricoles disposent de parcelles de proximité. En cela, les exploitants doivent pouvoir construire leurs bâtiments au sein des tènements agricoles qu'ils exploitent.**

**Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...**

Par ailleurs, des limites claires pourraient être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs agricoles d'importance et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels. Ces limites pourraient être de deux natures :

- Les limites d'urbanisation physiques. Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries... Elles sont indiscutables et objectives.
- Les limites d'urbanisation à créer afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourraient être à matérialiser visuellement afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

Concernant les zones A indiquées « paysagères » ou « strictes », celles-ci ne doivent pas intégrer les bâtiments agricoles, sans quoi ces derniers ne pourraient pas évoluer.

Enfin, la zone N devrait être réservée à la forêt et aux secteurs qui ne sont pas valorisés par l'agriculture.



## LA PROTECTION DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

Il convient d'analyser la situation des bâtiments d'exploitation par rapport à l'urbanisation afin de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour les protéger.

Dans la mesure du possible, lorsque l'urbanisation est actuellement éloignée de plus de 100 mètres des exploitations agricoles, il paraît nécessaire de maintenir cet environnement favorable quand bien même l'exploitation est assujettie à la réglementation du RSD. **Nous appliquons ce précepte pour tous les bâtiments d'exploitation, qu'ils soient d'élevage ou non.**

Cette configuration permet de maintenir la fonctionnalité et les possibilités d'évolution et d'agrandissement de l'exploitation sans contrainte future.

Nous avons pu distinguer quatre cas :

- Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole
- Bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux
- Bâtiments agricoles au sein des zones urbanisées

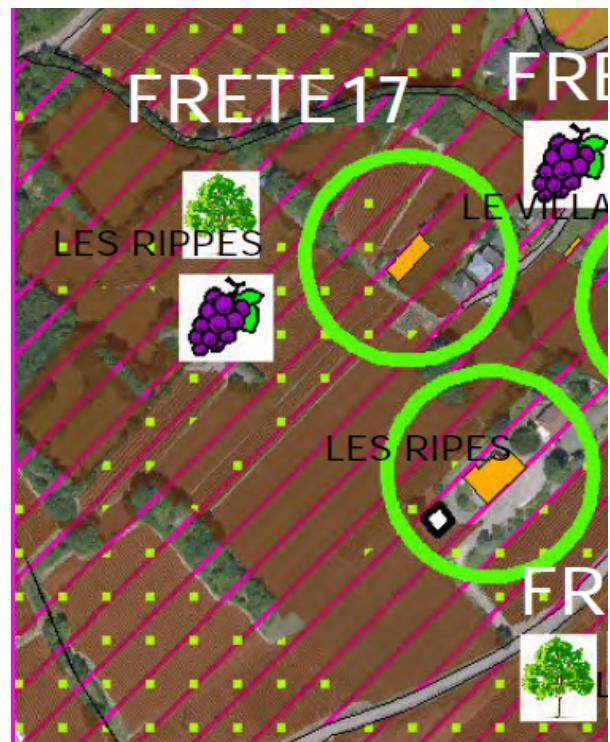
### Bâtiments agricoles au sein d'un espace agricole

Il s'agit de bâtiments agricoles isolés au sein d'un espace agricole. Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à de bonnes distances, sans gènes réciproques avec le bâtiment agricole. L'angle d'ouverture sur l'espace agricole depuis les bâtiments agricoles est bien supérieur à 120°.

Cette situation est très favorable puisque les bâtiments d'exploitation ne sont pas contraints par la présence de tiers. Ils disposent également d'une large ouverture sur les espaces agricoles.

Le développement de ces exploitations est donc possible sur leur site actuel.

Quatre exploitations sont dans ce cas à Fréterive : FRETE2, 3, 8 et 17.



*Exemple d'une exploitation au sein d'un espace agricole :*

### Préconisations :

Il s'agira donc de préserver cette situation très favorable à l'occasion de l'élaboration du PLU. Ainsi, le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles doivent être classés en zone Agricole. Il conviendra également de ne prévoir aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles.

## Bâtiments agricoles à proximité de zones urbanisées/hameaux

Les bâtiments agricoles sont implantés à proximité de zones urbanisées ou de hameaux.

Des tiers sont donc présents très proches de l'exploitation.

Malgré la proximité de l'urbanisation, les cônes d'ouverture sur les espaces agricoles sont très souvent supérieurs à 120°.

Dans ce cas, le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être d'ores et déjà contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage en raison de la proximité de tiers...

Enfin, de façon générale, le développement des exploitations sur leur site actuel d'implantation sera plus difficile.

La situation actuelle de ces exploitations est donc contrainte par la présence de nombreux tiers à proximité et par des zones urbanisées proches.

Six exploitations sont dans ce cas à Fréterive: FRETE1, 11, 13, 15, 16, 18.

*Exemple d'une exploitation à proximité de zones urbanisées :*



### Préconisations :

Il s'agira de maintenir la situation à l'occasion de l'élaboration du PLU. Ainsi, les bâtiments d'exploitation et les espaces agricoles devront être classés en zone Agricole. L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires. Ainsi, la zone urbanisée, orientée vers les bâtiments agricoles, devrait être strictement limitée au bâti existant. Des constructions nouvelles pourraient éventuellement être admises, en dents creuses (parcelle non bâtie entourée sur trois côtés au moins par du bâti) dans les zones urbanisées à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire pour les exploitations. De même pour les changements de destinations, ceux-ci ne devront pas apporter de gênes supplémentaires pour les exploitations.

Enfin, les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.

**BATIMENTS AGRICOLES AU SEIN D'UNE ZONE URBANISEE**

Les bâtiments agricoles sont « enclavés » au sein d'une zone urbanisée. Les tiers sont nombreux et entourent les bâtiments agricoles. Ces derniers ne disposent pas, ou de très peu, d'ouverture vers les espaces agricoles. Les exploitations sont donc dans des situations très contraintes. Elles ont d'ores et déjà des difficultés de fonctionnement : pas de parcelle de proximité attenante aux bâtiments agricoles, problèmes d'accès aux parcelles de proximité, conflits de voisinage, conflits d'usage liés à l'utilisation des voies de circulation publiques... Huit exploitations sont dans ce cas à Fréterive, il s'agit de : FRETE4, 5, 6, 7, 9, 10, 12 et 14



*Exemple d'une exploitation au sein de zones urbanisées :*

**Préconisations :**

Le règlement de la zone urbanisée devra permettre l'évolution des bâtiments agricoles. L'urbanisation projetée ne doit pas engendrer de contraintes supplémentaires et ne doit pas entraîner la cessation d'activité des exploitations agricoles concernées, même en cas d'exploitation à l'avenir incertain voire sans avenir.

Des constructions nouvelles pourront éventuellement être admises, en dents creuses (parcelle non bâtie entourée sur trois côtés au moins par du bâti) dans les zones urbanisées à la condition de ne pas engendrer de contrainte supplémentaire pour les exploitations. De même pour les changements de destinations, ceux-ci ne devront pas apporter de gênes supplémentaires pour les exploitations. Enfin, les accès vers les espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité, devront être préservés.

**I. Le maintien des circulations agricoles (engins/troupeaux) et des accès agricoles**

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien des circulations, aussi bien des troupeaux que des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent donc porter sur :

- ✓ La desserte des zones agricoles. En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de résserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant l'exploitation des espaces agricoles dans des conditions normales de fonctionnement, à défaut de quoi ces secteurs se retrouvent enclavés et difficilement exploitables. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux ténements agricoles.
- ✓ La praticabilité des voies. La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes notamment. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La commune pourra également prendre des dispositions telles que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie, ...

## J. Les modes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27/07/2010) a fixé comme objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des terres agricoles d'ici 2020. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant le changement de destination des terres agricoles. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (ENE) réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

**Consommer moins d'espace...**

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

**...Consommer mieux l'espace**

Les besoins des habitants sont divers : petits logements locatifs, appartements, maisons de villes, maisons individuelles... Il est donc nécessaire de promouvoir des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace, réalisées dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devrait être proscrit.

Cette recherche de qualité vaut également pour un développement mieux maîtrisé des zones d'activités et une optimisation de l'utilisation du sol (parking souterrain mutualisé, niveaux supplémentaires, espaces verts projetés avec parcimonie...). L'implantation des activités compatibles avec l'habitat devrait être privilégiée au sein des zones d'habitat (ex. : activité de service, commerce de proximité...).

✓ **Faire des OAP**

Enfin, les zones d'urbanisation devront être calibrées en fonction d'un objectif raisonnable d'accueil de population nouvelle et en prenant en compte notamment les facteurs "eau, assainissement, école...".



## K. Atouts et fragilités de l'agriculture et principales données chiffrées

### LES CHIFFRES DE L'AGRICULTURE DE LA COMMUNE DE FRETERIVE

SAU communale	253 Ha
SAU totale travaillée par les exploitants sur la combe de savoie	379 Ha
Emprise agricole	23 %
Nombre d'exploitations professionnelles qui ont leur siège sur la commune	19
Nombre d'actifs ( <i>chefs d'exploitation</i> )	30
Equivalents temps-plein ( <i>chefs d'exploitation + salariés</i> )	106
Exploitations individuelles	8 EA
Sociétés	11 EA
Age moyen des chefs d'exploitation	47 ans
Nombre d'exploitations avec activités de pépinière viticole + domaine viticole	2
Nombre d'exploitations avec activités de pépinière viticole + vente de raisin à la coopérative de Cruet	7
Nombre d'exploitations avec activité de pépinière viticole uniquement	5
Nombre d'exploitations avec activité de domaine viticole uniquement	4
Pérennité ( <i>nbr EA à pérennité assurée</i> )	16/19
Projets de bâtiments ou extension	7

### EN RESUME, L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE :

#### Des atouts importants...

- ✓ Le nombre d'exploitations
- ✓ Une filière « pépinière viticole » reconnue, dynamique et jeune
- ✓ Une agriculture créatrice d'emplois
- ✓ Des vins valorisés sous signe officiel de qualité (AOP)



#### ...mais des fragilités qui demeurent

- ✗ Un vignoble contraint, proche de l'urbanisation
- ✗ Des besoins spécifiques en foncier pour les pépinières viticoles
- ✗ La méconnaissance du métier de pépiniériste viticole par le grand public
- ✗ La gestion des refus des plants de vigne paraffinés.

## L. La nécessité de sites adaptés et fonctionnels

→ Maintenir autant que faire se peut un recul minimal de 100 mètres autour des exploitations

→ Des angles d'ouverture à conserver

La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitations nécessitent **un minimum** de 120° d'angle d'ouverture.

## M. Les surfaces agricoles à enjeux

La « carte de synthèse », indique les surfaces agricoles à enjeux.

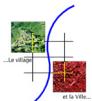
En zone viticole, les plus petites parcelles peuvent avoir leur importance. 6000 m<sup>2</sup> de pépinière ou 1.5 ha de vigne peuvent suffire pour une personne installée en individuel.

## N. Conclusion

L'agriculture de Fréterive est principalement basée sur la viticulture sous signe officiel de qualité et la pépinière viticole. On note la présence d'une exploitation Bovin Viande. Les exploitations agricoles professionnelles y sont majoritairement pérennes et le renouvellement des générations se fait particulièrement bien au sein des pépinières viticoles.

Du fait du relief, l'agriculture et particulièrement le vignoble se concentre autour des espaces urbanisés. Les agriculteurs de la commune ont des besoins en foncier bien supérieurs à la surface agricole communale. Les pépiniéristes recherchent du foncier pour assurer leur rotation.

Il est essentiel de maintenir cette agriculture en bonne forme, en veillant à préserver autant que faire se peut le foncier agricole et en adoptant une stratégie d'urbanisation compatible avec le maintien d'une activité agricole de qualité. Il est important de garder en tête que les agriculteurs ne sont pas propriétaires de la totalité de leur foncier et donc très soumis aux décisions prises dans le cadre de la définition des zonages du PLU.



## O. Diagnostic agricole - annexes

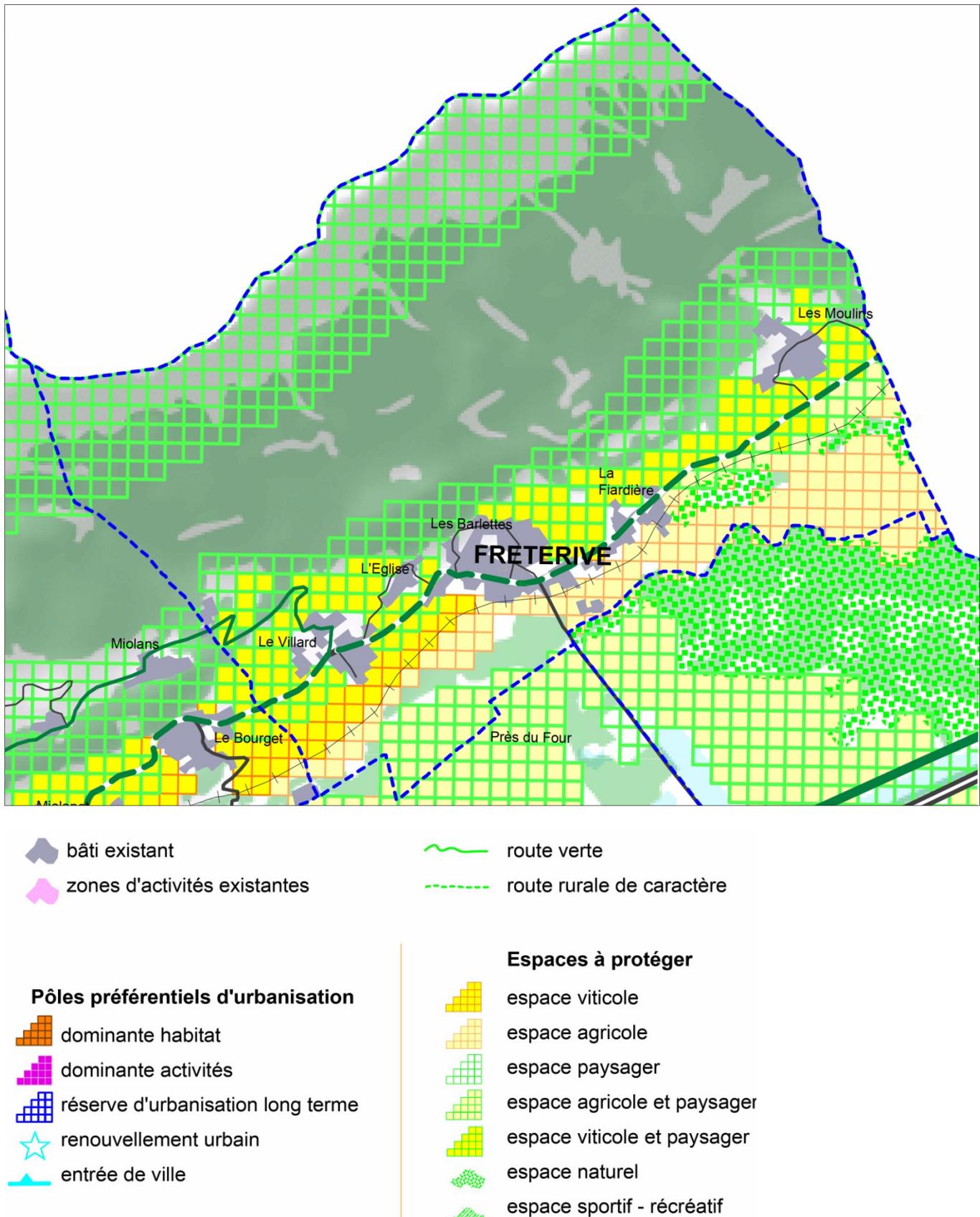


Figure 56 : carte des enjeux "équilibres - protections" du SCoT en vigueur

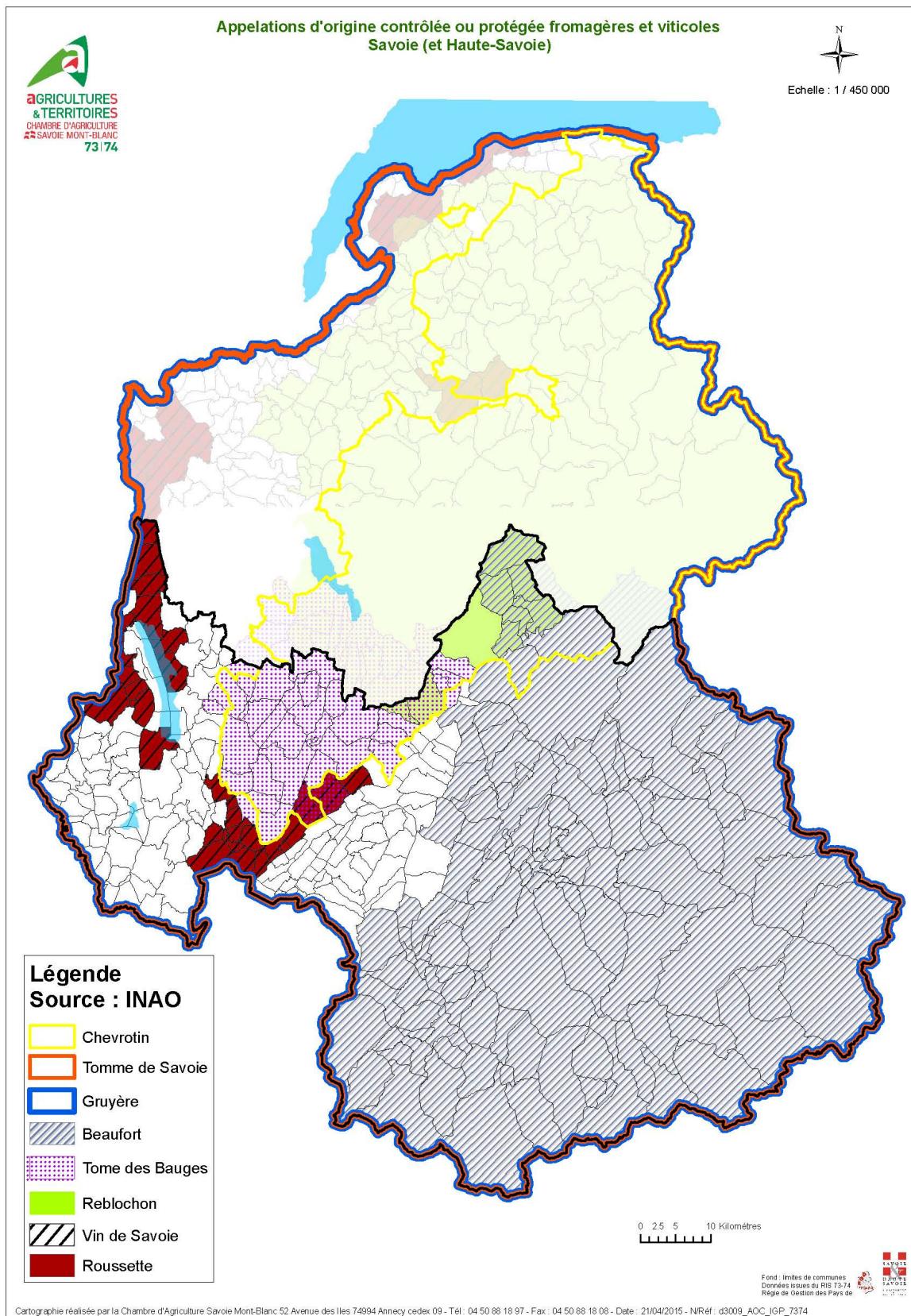


Figure 57 : Localisation des produits agricoles sous signe de qualité

## Article R123-7 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les dispositions des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article [L. 123-1-5](#).

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article [R. 123-12](#), le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés dans les documents graphiques du règlement. »



## II. LES PAYSAGES

### A. Situation générale et caractéristiques du paysage



*Le vignoble et la succession de hameaux dans l'enfilade de la vallée de l'Isère (le Villard au premier plan).*

*Photo : commune.*

Fréterive s'étage de la plaine de l'Isère aux sommets du versant Sud du massif des Bauges. Cette position transversale, de transition entre plaine agricole et montagne a produit un paysage partagé par les communes de la rive droite de l'Isère en Combe de Savoie, diversifié, organisé en strates, avec du Sud au Nord : la plaine, ses étendues cultivées et très ouvertes, puis des coteaux aux pentes encore douces et agricoles. Ensuite en s'élevant davantage, s'impose le versant Sud du massif des Bauges et sa forêt, qui cède le pas, avec l'altitude, aux pelouses alpines et aux crêtes rocheuses qui couronnent le paysage d'ensemble.

De Montmélian à Fréterive, la viticulture a façonné le paysage de coteau. Dans cette partie médiane du territoire communal, les parcelles de vignoble épousent les pentes entaillées par les torrents qui dévalent la montagne. Les larges étendues de vignes sont ponctuées de hameaux encore empreints de bâti ancien, qui s'égrènent le long de la R.D.201.

Dans une Combe de Savoie soumise à une pression foncière croissante pour l'habitat, c'est dans cette « tranche » de territoire, finalement assez mince, entre plaine et montagne, que se focalisent les enjeux de préservation du paysage et de l'identité communale, du cœur viticole de Fréterive. Si ailleurs dans la combe de Savoie, l'espace bâti récent s'est étalé, à parfois « noyé » le cœur historique des villages dans une matrice urbaine banalisée, à Fréterive, les hameaux restent empreints de leurs origines agricoles anciennes, dans une composition en partie préservée, faite d'une alternance entre groupes de constructions denses et anciennes et coupures agricoles ouvertes encore bien perceptible, notamment lorsqu'on chemine sur la R.D.201. Si quelques constructions « satellites » autour des hameaux anciens témoignent du développement de l'habitat résidentiel récent, les racines rurales de Fréterive s'expriment encore largement dans le paysage d'ensemble. Ce paysage encore très lisible constitue une singularité à préserver.

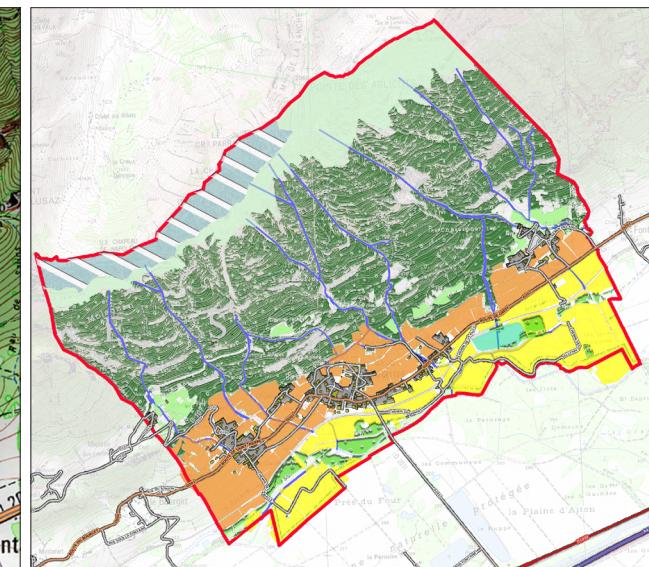
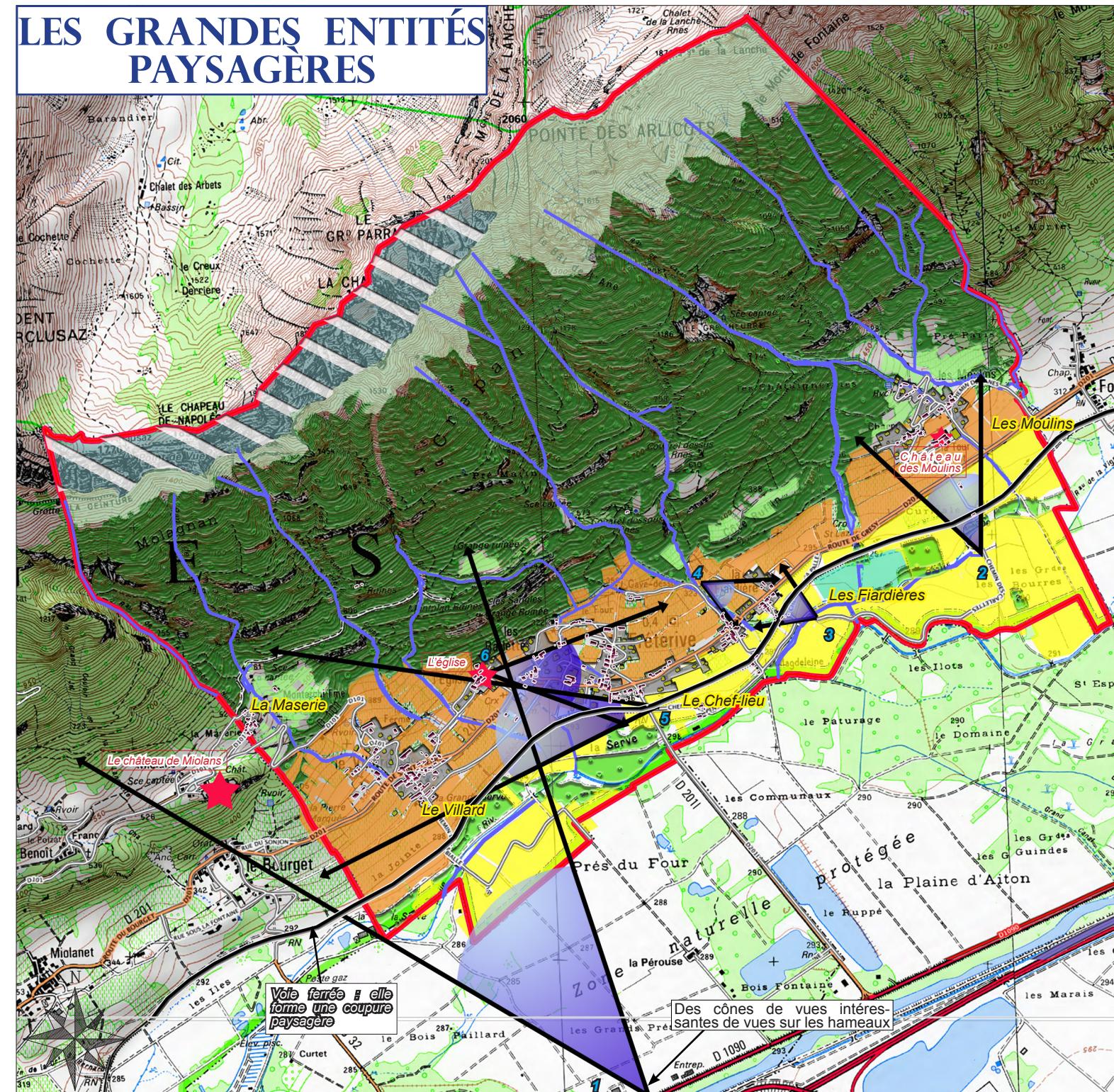


Un panorama caractéristique de la structure paysagère de la commune : une vaste plaine forme le premier plan. La ripisylve de la Bialle marque la séparation entre plaine et coteaux viticoles, qui occupent les pentes clémentes jusqu'au vaste versant, nappé par la forêt et qui ne laisse émerger que quelques falaises. Au centre de la perspective, le hameau du Villard, regroupé et étageé sur les lignes de pentes, à la transition entre plaine et coteaux. Plus haut (hors cadre) les falaises du rebord du massif des bauges couronnent l'ensemble. A droite on devine l'église et à gauche l'imposant château de Miolans. Plus discrètement, le hameau de la Maserie émerge de la forêt sur les hauteurs du Villard.



Vue aérienne du Villard aux Fiardières (en bas à droite). Photo : commune

# LES GRANDES ENTITÉS PAYSAGÈRES



La plaine : vaste ensemble de parcelles agricoles géométriques où alternent cultures annuelles et plants de vignes, rythmé par la ripsylve de la Bialle et quelques bois.

Boisements naturels de plaine, principales zones humides.

Les coteaux viticoles de piémont.

Les hameaux qui s'égrènent le long de la R.D.201 (Seule la Maserie est un peu excentrée). Les constructions colorées en Bordeaux sont relatives aux parties anciennes des hameaux.

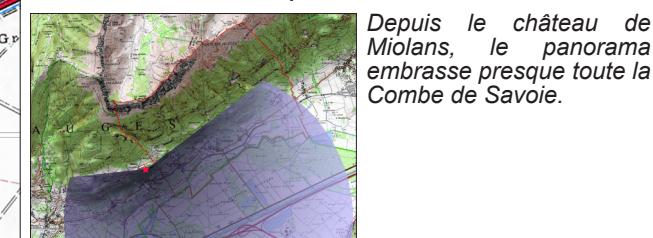
Les prés «en timbre poste» à la frange des coteaux pentus boisés.

Les coteaux boisés et abrupts, versant Sud du Massif des Bauges.

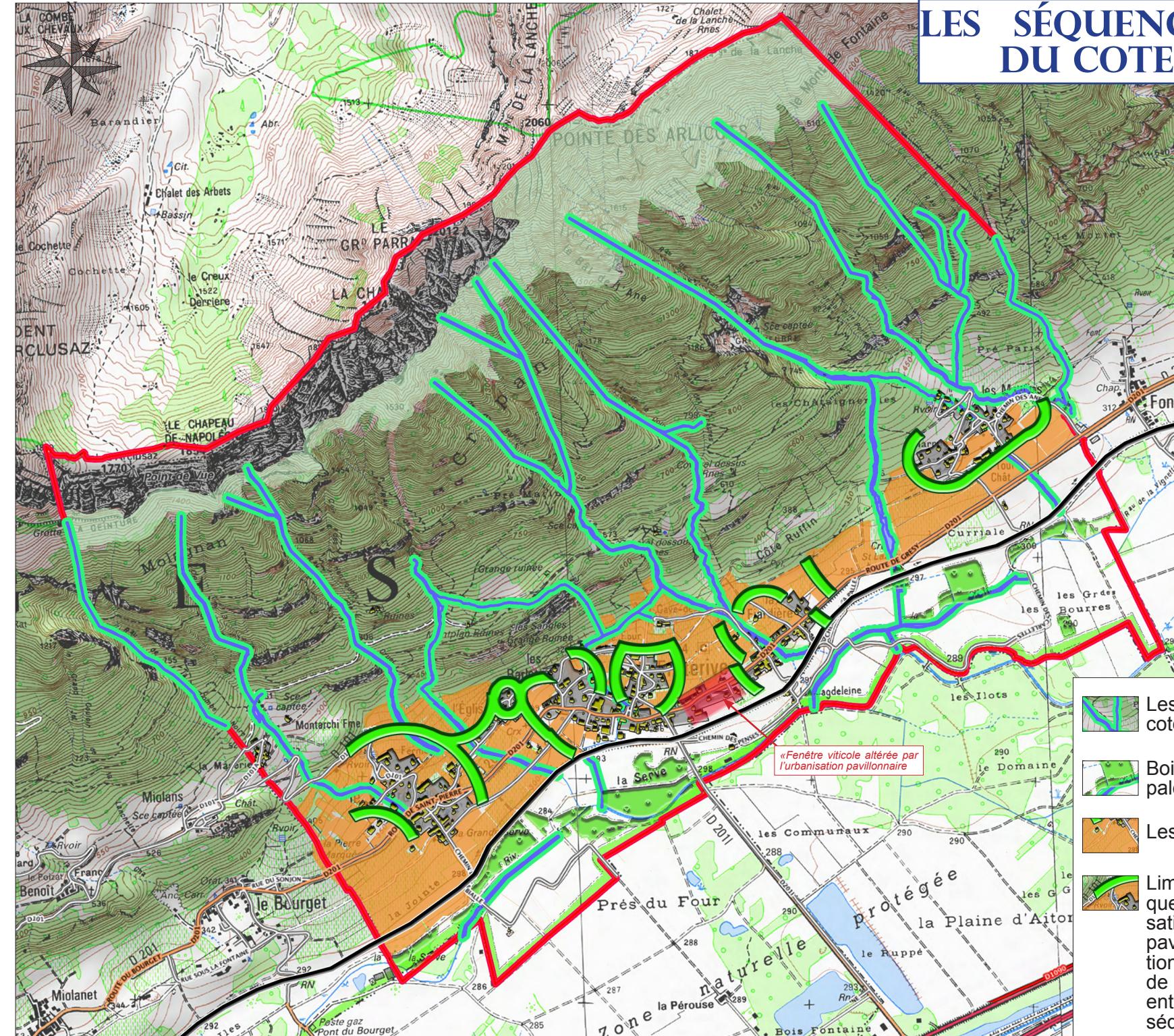
Les pelouses alpines des parties sommitales.

Les pics et barres rocheuses qui couvrent la commune au Nord.

Les torrents qui entaillent la forêt en dévalant les pentes.



# LES SÉQUENCES PAYSAGÈRES DU COTEAU VITICOLE



► Les torrents, coupures naturelles des coteaux viticoles.

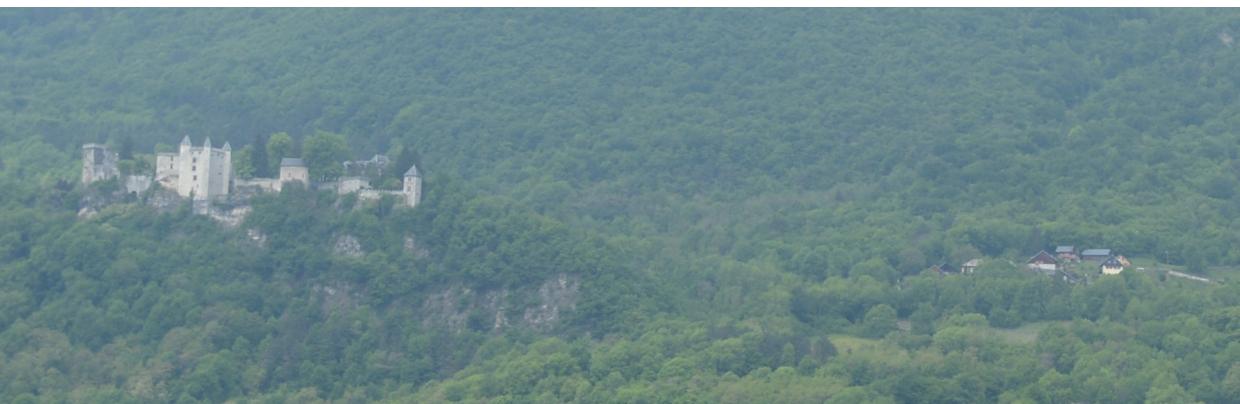
 Boisements naturels de plaine, principales zones humides.

## Les coteaux viticoles de piémont.

 Limites approximatives au-delà des quelles l'épanchement de l'urbanisation (notamment sur un modèle pavillonnaire) altérerait la composition du paysage d'ensemble (effet de mitage) et l'alternance claire entre séquences urbaines et larges séquences agricoles (surtout viticoles).

# PANORAMAS SUR LES HAMEAUX

## *Le Villard - La Maserie*



Depuis la plaine et même la R.D.1090, un large panorama s'ouvre sur les coteaux. Après les champs, la ripisylve de la Bialle n'est pas assez haute pour masquer le coteau. Le hameau du Villard apparaît clairement en position centrale et à mi coteau. Le paysage est très lisible, fait de forts contrastes entre bâti regroupé (à de rares exceptions près) et vignes. Quelques haies et bandes boisées ponctuent les parcelles plantées. En surplomb du Villard émerge de la forêt le hameau de la Maserie, éclipsé toutefois par l'imposant château de Miolans, qui capte naturellement les regards. A droite, l'église de Fréterive est très lisible par son imposant bâti mis en scène par les vignes en arrière-plan. Dans ce panorama, une urbanisation diffuse dans les vignes, ou l'égrainage de maisons entre le hameau de l'église et le Villard serait très forte. Elle brouillerait la composition historique en hameaux du bâti, où chacun possède son identité propre. *A contrario*, la construction en partie basse du villard ou du hameau de l'église serait masquée par la ripisylve de la Bialle et ne perturberait pas significativement la composition du grand paysage. Toutefois, depuis la RD201, un lotissement sous ce hameau produirait une rupture du paysage viticole continu du Villard au Chef-Lieu.

# PANORAMAS SUR LES HAMEAUX

## *Les Moulins*



A la différence du Villard, la forêt de la plaine de l'Isère masque le hameau depuis la R.D.1090, de sorte que pour saisir la composition urbaine de l'ensemble, il faut cheminer à la frange Nord de la plaine, dans des secteurs très peu parcourus. En dépit de cette différence notable, on retrouve les ingrédients principaux qui composent le paysage, décrits pour le Villard. A la transition entre forêt et pentes douces du coteau viticole, le bâti historique est regroupé en deux agglomérats, ici «liaisonnés» par plusieurs maisons récentes construites le long des principales voies d'accès. L'effet de mitage produit par ces maisons récentes, construites sur de grandes parcelles, est toutefois limité, grâce à l'étagement sur les lignes de pentes qui «écrase» la perspective et renvoie une image globale «de densité fictive». Ainsi, la lecture du hameau dans le grand paysage n'est pas sensiblement étiolée. Sur la gauche de la photo, on perçoit néanmoins un groupes de maisons (dont les façades sont partiellement en bardages) qui «s'échappent» un peu de l'ensemble bâti. Au premier plan «le château» s'impose dans le panorama. En dépit de son emprise au sol très importante, l'ancienne étable voisine, compte-tenu de sa hauteur faible, ne concurrence pas l'édifice et ses tours. Le château «trône» toujours au milieu des prés.

Ici, les principales atteintes à la composition du paysage d'ensemble seraient :

- «l'étirement» de la «ligne d'urbanisation» (c'est sous cette forme que le hameau est perçu dans le panorama), notamment dans le prolongement des petites maisons sur la gauche de la photographie. On remarque au passage que l'introduction de bois dans le bâti n'est pas forcément synonyme d'intégration : le décalage est sensible avec les grosses bâtisses maçonées.
- l'étalement d'un habitat diffus sur les vignes en contrebas, qui brouillerait la lisibilité du hameau dans le panorama.

# PANORAMAS SUR LES HAMEAUX

## *Les Fiardières*



*Vue depuis le Nord du hameau.*

La position des Fiardières, à la transition entre plaine et coteau fait que, plus qu'aux Moulins, il est difficile de disposer du recul suffisant pour saisir d'un panorama les hameaux dans leur contexte paysager.



A demi masquée par les gros arbres du parc du Grand Sarto et de la ripisylve du torrent, l'image des hameaux est encore forgée très majoritairement par les prospects imposants du bâti ancien, où les constructions sont entremêlées. L'écrin des hameaux est une douce mer de vigne qui contraste avec les pentes boisées d'arrière plan. Vers le Nord, les perspectives sont rapidement fermées par les falaises et la forêt. Le contraste avec les espaces agricoles ouverts est exacerbé par le très faible nombre de constructions récentes réellement perceptibles dans les grandes perspectives.

*Seule une vue aérienne permet de lire facilement la structure en deux parties de l'espace bâti : la Fiardière de Ça et la Fiardière de Là, séparées par un torrent et sa ripisylve. La principale conséquence de l'urbanisation récente a été l'altération de la coupure verte entre Chef-lieu et Fiardière de Ça et entre les deux Fiardières, avec la construction de maisons le long de la R.D.201. bien perceptibles depuis la route.*

# PANORAMAS SUR LES HAMEAUX

## *Le Chef-lieu*



Depuis la plaine ou la R.D.1090, le Chef-lieu est en très grande partie masqué par la ripisylve de la Bialle. N'émergent réellement que le groupe de constructions du Four «ilot bâti» au sein des vignes et l'église accompagnée de quelques constructions, en surplomb.  
**5**



*A contrario*, depuis les hauteurs, on peut surplomber le chef-lieu et profiter d'un paysage très rural, où le foisonnement de l'urbanisation ancienne «noie» les quelques constructions récentes qui dénotent par leurs aspects extérieurs et/ou leurs prospects. Le contraste du paysage est à la fois très fort, entre vigne et espaces bâtis denses et très bucolique, avec les alignements d'arbres qui accompagnent la voie ferrée, la végétation d'ornement, les vergers entre les maisons. L'ensemble forme un tout cohérent «organique» à l'inverse de la monotonie et de la rigidité des lotissements pavillonnaires. Le panorama serait très sensiblement altéré si l'urbanisation venait à diffuser dans les grands ensembles viticoles alentour.

# PANORAMAS SUR LES HAMEAUX

## *Vues éloignées*

Depuis les hauteurs de l'Ubac de la vallée de l'Isère, la perspective gagne en profondeur et les boisements de plaine n'occultent plus les cônes de vues. La position dominante permet de saisir avec plus de détails les structures des hameau, le rapport pleins/vides entre constructions et vignes et la composition du grand paysage.

### *Le Chef-lieu*



Le panorama met en évidence une densité perçue qui décroît avec les pentes, d'autant que les volumétries bâties sont, en s'élevant dans le coteau, de moins en moins imposantes et de moins en moins imbriquées. Sur «les deux ailes» du Chef-lieu, le hameau de l'Eglise (à gauche) et le groupe de bâtiments de la Cave (à droite) forment des îlots dans les vignes. A la frange des groupes de bâtiments anciens, l'habitat pavillonnaire récent manque de liant et étoile localement le contraste entre l'ouverture du paysage viticole et la densité des hameaux historiques.

## *Les Moulins*



*Depuis les hauteurs, le «trait bâti» décrit dans le panorama pris depuis la plaine se délite pour révéler une structure de l'espace urbanisé en deux parties : une accumulation de bâtisses sur un axe Est-Ouest au premier plan et un étagement des constructions sur un axe Nord-Sud à l'arrière plan, au gré des maigres opportunités offertes par les pentes le long du chemin des Effoyères.*

## *Le Villard et Maserie*



Au Villard, l'élévation du point de vue ne bouleverse pas la perception du hameau tel qu'on peut l'observer depuis la plaine : l'ensemble bâti demeure groupé, sans excroissance significative. Il est moins éclaté qu'au Chef-lieu. Sur les hauteurs, le château de Miolans attire l'œil. L'étagement des constructions du hameau de la Maserie, à moitié mangé par la forêt, est sensiblement différent du plan orthogonal du Villard.

## B. Les unités agricoles et naturelles / principaux enjeux paysagers

### LA PLAINE DE LA BIAILLE

#### Principales caractéristiques du paysage actuel

La plaine de Fréterive se caractérise par de vastes champs où alternent plans de vignes, maïs et quelques autres cultures annuelles. Les vues sont lointaines, occultées toutefois par la voie ferrée surélevée en limite Nord de la plaine. Le paysage est très contrasté malgré une topographie homogène, entre des espaces cultivés fortement anthropisés (très majoritaires) et des espaces naturels humides, linéaires ou quasi ponctuels, recouverts le plus souvent d'une forêt hydrophile dense, qui forme des écrans végétaux impénétrables, fermant localement les perspectives, notamment depuis la R.D.1090. Cette végétation ponctue le paysage ouvert. La Baille tout particulièrement et sa ripisylve, qui serpentent entre les grandes cultures annuelles donnent un caractère moins « dur » aux ensembles parcellaires agricoles.



*La structure paysagère de la plaine.*

Fréterive ne comprend qu'une petite partie de la plaine. Entre la commune et la RD 1090, le paysage rural a été malmené par des activités qui ont voulu bénéficier de l'effet de vitrine produit par la route ou de la praticité de sa proximité immédiate pour le transport : déchetterie-brocante, grands entrepôts de camions, discothèques... Bien que sans aucune responsabilité dans l'implantation de ces occupations du sol et bien qu'ayant pour chaque projet, exprimé sa réprobation, la commune n'a pas pu empêcher leur implantation, qui ternissent plusieurs panoramas sur le château de Miolans et les coteaux de Fréterive.

## Enjeux principaux

Si l'urbanisation ne s'est pas développée au cœur de la plaine, c'est avant tout par simple logique. Historiquement, l'implantation humaine a naturellement préservé de l'habitat les espaces les plus adaptés et les plus rentables pour l'agriculture, d'autant que l'inondabilité rend une grande partie des terrains inconstructibles de fait. L'enjeu paysager majeur dans la plaine est celui de la conservation de ses grandes ouvertures visuelles, qui lui donnent toute son amplitude, mais aussi la rendent très sensible au mitage. Pour l'instant, le développement de l'urbanisation est resté globalement cantonné aux abords de la R.D.201, dans le prolongement des hameaux et au-delà de la voie ferrée, qui marque la limite entre plaine et coteaux.

La préservation des contrastes du paysage, de sa lisibilité passera vraisemblablement par un confinement des zones d'habitat pavillonnaire, pour éviter qu'elles ne « dégoulinent » dans l'espace de plaine, dans les principales perspectives, celles qui se découvrent depuis la R.D.1090 notamment. Elle passe aussi par le maintien des modes de cultures (sur lesquels le P.L.U. n'a toutefois pas de prise). Par ailleurs, si le maintien de l'ouverture de l'espace agricole constitue une priorité, il s'agit aussi :

- de définir les conditions de préservation des bosquets, haies, ripisylves qui trament et ponctuent les champs (rejoignant ainsi un enjeu environnemental),
- d'empêcher dans les espaces ouverts de culture, la création de hangars agricoles, pour privilégier leurs implantations dans le prolongement immédiat des sièges d'exploitations (comme c'était traditionnellement l'usage).

## LES COTEAUX VITICOLES

### Principales caractéristiques du paysage actuel

Le paysage est très ouvert et d'une grande lisibilité mais il est très sensible, car exposé aux regards en visions lointaines (notamment depuis la R.D.1090) comme en vues rapprochées. Ce paysage de coteaux contraste avec la plaine de la Bialle, par sa topographie plus animée, sont couvert végétal moins homogène. Il est plus bucolique : le parcellaire agricole, bien que largement dominé par la vigne est morcelé, entrecoupé de haies, de bosquets, de murets. C'est à la frange de ce piémont viticole, aux abords des torrents qui entaillent les parcelles vignes et de leurs ripisylves, qu'ont été fondés les hameaux historiques. Ces hameaux sont formés de « grappes » de constructions anciennes, implantées le long de chemins connexes à la R.D.201, voie qui fait le lien entre eux d'Est en Ouest, en sillonnant la limite Sud des coteaux.





*Sur les coteaux exposés plein Sud, aux pentes douces, la vigne se plait et ne laisse que très peu de place à quelques arbres fruitiers. Les plants de vignes, en rangs serrés, soulignent le relief qui se cabre vers le Nord, pour lécher la forêt.*



*Les coteaux (ici autour du Villard et du Chef-lieu : de vastes ensembles parcellaires viticoles parsemés de constructions anciennes regroupées en hameaux, desquels des bâtiments plus récents «sont satellisés»).*



Le paysage de coteaux est très ouvert. Il est fait de grandes étendues de vignes, ponctuées de quelques vergers, de murets de pierres grises qui soutiennent des terrasses. A la frange de cette entité paysagère s'ègrènent des hameaux restés « dans leurs jus » pour l'essentiel, dont les vieilles maisons, aux façades en pierre apparente ou couvertes d'enduits à la chaux composent sans ostentation des ensembles bâties très bucoliques. Ces hameaux ponctuent « naturellement » les coteaux, en dépit de l'urbanisation récente qui, ici où là, altère un peu la lisibilité du paysage d'ensemble, par un effet de mitage produit localement par de l'habitat pavillonnaire.

### **Enjeux principaux**

L'enjeu paysager majeur est la conservation des grandes ouvertures visuelles, qui donnent au paysage de coteaux toute son amplitude, mais aussi le rendent très sensible au mitage. Pour l'instant, le développement de l'habitat, en bordure de la R.D.201, a épargné en grande partie les vastes ensembles viticoles, même si quelques maisons sont visibles au loin.

La préservation des contrastes du paysage, de sa lisibilité passera vraisemblablement par un confinement des zones d'habitat pavillonnaire, pour éviter qu'elles n'investissent les espaces de coteaux les plus sensibles, ne s'imposent dans les principales perspectives, celles qui se découvrent depuis les routes départementales et les principaux chemins. Si les espaces bâties sans structure dense établis sur les coteaux venaient à entamer davantage et de manière désordonnée les parcelles de vignes, c'est un paysage à forte valeur identitaire pour la commune qui serait détruit.

La protection de l'ouverture de paysage passe aussi par le maintien des modes de cultures (sur lesquels le P.L.U. n'a toutefois pas de prise).

Par ailleurs, si la pérennité de l'espace viticole des coteaux, la protection de l'équilibre et de la clarté des séquences visuelles entre grandes vignes et hameaux ponctuels constituent des priorités, il s'agit aussi, comme dans la plaine de la Bialle :

- de définir les conditions de préservation des arbres isolés, haies, qui trament les vignes,
- d'empêcher dans les grandes perspectives qui donnent sur les hameaux, la création de hangars agricoles, pour privilégier leurs implantations dans le prolongement immédiat des sièges d'exploitations.

Les enjeux primordiaux sont la préservation du contraste très fort du paysage, entre hameaux et vignes, vignes et forêt, la lutte contre le mitage d'un espace très ouvert. Il s'agira de faire évoluer l'urbanisation dans le prolongement des hameaux anciens, sans les distordre par des excroissances incontrôlées, en évitant de construire « aux pieds » de la route départementale et en maintenant les larges coupures viticoles entre les hameaux.

**LA FORET SUR VERSANT****Principales caractéristiques du paysage actuel et enjeux**

Le nappage par la forêt du versant abrupt du massif des Bauges n'est que sporadiquement contesté par les sillons des torrents qui naissent sur les hauteurs et quelques falaises calcaires. L'homogénéité de la forêt qui occupe l'essentiel des pentes forme un arrière plan neutre, fait de nuances de verts sur lequel se détachent les teintes claires des façades des bâtiments qui composent les hameaux et en particulier, du hameau des Moulins, où les constructions les plus en altitude sont implantées en lisière de forêt.



*La forêt sur pente du versant Sud du Massif des Bauges. Les feuillus, aux nuances de verts clairs renvoient une image plus douce que les forêts vert sombre et monochromes de conifères.*



*La forêt de feuillus qui moutonne sur les pentes abruptes forme l'arrière plan du paysage.*

**Enjeux principaux**

Il est important de maintenir l'aspect boisé des hauteurs de la commune tel qu'on peut le percevoir depuis la plaine. Des défrichements exposés aux regards depuis les routes principales seraient nuisibles à la pérennité du paysage rural, dont la qualité tient pour partie dans le contraste fort entre coteaux viticoles ouverts et forêt.

Dans le paysage « vécu » par les habitants de la commune, (c'est-à-dire celui des abords de l'urbanisation) le versant boisé est un élément de repère. Son déboisement altérerait fortement la lisibilité du grand paysage. L'absence d'enjeux urbains sur ce grand versant réduit toutefois le risque à des coupes à blanc pour produire du bois de chauffage, qu'il s'agira d'encadrer fortement.

**LES CIMES****Principales caractéristiques du paysage actuel et enjeux**

Les cimes couronnent au Nord la limite communale. Les barres rocheuses apportent de la majesté et de la force au paysage, par leur caractère imposant et acéré, qui semble découper le ciel. Très éloigné de l'urbanisation et sans enjeu de développement dans ce domaine, cette entité paysagère « vit » en-dehors du champ de l'action humaine et sans véritable interaction directe en ce qui concerne le paysage.

